



REPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
Commune d'Ascain / Azkaingo Herriko Etxea

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 25 mars 2024 à 19 heures

2024ko martxoaren 25a, arratseko 19:00ak
Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

Sommaire / Aipagaiak :

Noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante, du secrétaire de séance	3
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2023 / 2023ko azaroaren 27ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena	3
2024-1 État récapitulatif annuel des indemnités des élus / Hautetsien urteko sarien laburbilduma zerrenda	4
2024-2 Approbation du Compte de Gestion 2023 : Budget Principal de la Commune/2023ko Ekitaldiko Kudeaketaren bilanaren onarpena : Herriaren Orokor Buxeta.....	5
2024-3 Approbation du Compte de Gestion 2023 : Budget Annexe Zubiondo / 2023ko Ekitaldiko Kudeaketaren bilanaren onarpena : Zubiondoko Eranskin Buxeta	6
2024-4 Compte Administratif 2023 : Budget Principal de la Commune / 2023ko Kontu Administratiboa: Herriaren Orokor Buxeta.....	6
2024-5 Compte Administratif 2023 : Budget Annexe Zubiondo / 2023ko Kontu Administratiboa : Zubiondoko Eranskin Buxeta	7
2024-6 Affectation des Résultats d'exploitation de l'exercice 2023 : Budget Principal de la Commune / 2023ko ekitaldiko emaitzen esleipena : Herriaren Orokor Buxeta.....	8
2024-7 Affectation des Résultats d'exploitation de l'exercice 2023 : Budget Annexe Zubiondo / 2023ko ekitaldiko emaitzen esleipena : Zubiondoko Eranskin Buxeta.....	9
2024-8 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023 / Ontasun eroste eta saltzeen 2023ko bilana	9
2024-9 Débat des Orientations Budgétaires 2024/ 2024ko Aintzinkontuen Norabideen Eztabaida	10
2024-10 Modification du règlement budgétaire et financier de la commune / Herriko aurrekontu eta finantza araudiaren aldaketa	18
2024-11 Augmentation temps de travail poste agent bibliothèque municipale/ Herriko liburutegiko langile postaren lan denboraren goratzea	19
2024-12 Augmentation temps de travail poste agent école/ Herriko ikastegiko langile postaren lan denboraren goratzea	19
2024-13 Signature du nouveau contrat de progrès/Hobekuntza kontratu berriaren izenpetzea	20
2024-14 Approbation du projet d'aménagement forestier de la Forêt Communale d'ASCAIN / Azkaingo Herriko Oihanaren baso-antolaketaren proiektuaren onarpena	22
2024-15 Signature de l'accord transfrontalier de partenariat pour la réalisation du projet POCTEFA EFA056/01 La Rhun-E / La Rhun-E EFA056/01 POCTEFA proiektua gauzatzeko Elkartearen Mugaz Gaindiko Akordioaren izenpetzea.....	23

2024-16 Convention avec bailleurs sociaux pour la gestion en flux de réservation de logements / Gizarte-alokatazaileekin hitzarmena, etxebizitzaren erreserba-joan etorria kudeatzeko.....	26
2024-17 Dénominations de deux voies de la commune / Herriko bi biden izendapenak.....	27
2024-18 Participation classes de neige pour enfants de l'école publique d'Ascain/Elurretako eskolarendako Azkaingo eskola publikoko haurrentzat diru laguntza	27
2024-19 Participation classes de neige pour enfants de l'école Sainte Marie d'Ascain / Ezagutza eskolarendako Azkaingo Sainte Marie Eskolako haurrentzat diru laguntza	28
2024-20 Création du service commun « Observatoire fiscal partagé » / «Behatoki fiskal partekatua» zerbitzu komuna sortzea	29
2024-21 Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF des Pyrénées-Atlantiques / Pirinio Atlantikoako CAFekin Lurralde Hitzarmen Orokorren izenpetzea	30
Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea	31

Noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante, du secrétaire de séance

Date de la convocation / Deialdiaren data : 19 mars 2024 / 2024ko martxoaren 19a

- Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua : 27
- Nombre de présents / Hor zirenak : 17

Président de séance / Biltzarburua

· Jean Louis FOURNIER

Etaient présents / hor izenak

- Jean Louis FOURNIER,
- Philippe CELAYA,
- Marie Pierre CLAVENAD,
- Antoine COGNAUD,
- Francis DOMANGÉ,
- Philippe GIRALDI,
- Marc GRACY,
- Didier ISASA,
- Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER,
- Anita LACARRA,
- Bénédicte LUBERRIAGA,
- Jean Pierre MOUHICA,
- Sylvie MULLON,
- Maddalen NARBAITS FRITSCHI,
- Pascal PEYREBLANQUE,
- Ann SIMON,
- Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak

- Pierre LAVIGNE à Gorka TABERNA,
- Thomas OYARZUN à Pascal PEYREBLANQUE,
- Murielle LEIZAGOYEN GALARDI à Anita LACARRA,
- Jérémy SAVATIER à Bénédicte LUBERRIAGA

Absents / hor ez izenak

- Nicolas DANIEL,
- Sébastien GALARD,
- Max-Henri BLOT CHAMPENOIS,
- Murielle ARREGUI,
- Laetitia LAC,
- Xalbat GARAT

Secrétaire de séance / Biltzar idazkaria

· Ann SIMON

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2023 / 2023ko azaroaren 27ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-1 État récapitulatif annuel des indemnités des élus / Hautetsien urteko sarien laburbilduma zerrenda

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Il est demandé au conseil municipal de **prendre acte** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023, ci-dessous :

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres	Brut annuel
Jean Louis FOURNIER	Maire	24 011,82 €		24 011,82 €
Marie Pierre CLAVENAD	Adjointe	9 561,78 €		9 561,78 €
Francis DOMANGE	Adjoint	9 561,78 €		9 561,78 €
Jean-Michel JOLIMON de HARANEDER	Adjoint	9 561,78 €		9 561,78 €
Anita LACARRA	Adjointe	9 561,78 €		9 561,78 €
Pascal PEYREBLANQUE	Adjoint	9 561,78 €		9 561,78 €
Ann SIMON	Adjointe	9 561,78 €		9 561,78 €
Thierry TALAZAC	Adjoint (jusqu'en juin 2023)	4 091,21 €		4 091,21 €
Philippe GIRALDI	Conseiller municipal Délégué	2 920,08 €		2 920,08 €
Murielle LEIZAGOYEN-GALARDI	Conseillère municipale Déléguée	2 920,08 €		2 920,08 €
Antoine COGNAUD	Conseiller municipal Délégué (jusqu'en novembre 2023)	2 674,93 €		2 674,93 €
Marc GRACY	Conseiller municipal Délégué (à partir de décembre 2023)	245,15 €		245,15 €

Discussion :

Le Maire rappelle que du fait qu'Ascain soit devenu une station touristique, ils avaient la possibilité de modifier ces indemnités, ils ne l'ont pas fait. Donc, il s'agit de prendre acte de ces indemnités des élus.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Comptes de Gestion 2023/2023ko Ekitaldiko Kudeaketaren bilanak

Mme Clavenad rapporte : les comptes de gestion retracent les opérations de dépenses et recettes arrêtées par le percepteur qui est le comptable de la Commune. Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il convient d'approuver les 2 comptes de Gestion 2023, car les résultats, après vérification des chiffres, sont rigoureusement identiques à ceux des comptes 2023 arrêtés par la Mairie.

2024-2 Approbation du Compte de Gestion 2023 : Budget Principal de la Commune/2023ko Ekitaldiko Kudeaketaren bilanaren onarpena : Herriaren Orokor Buxeta

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

DECLARE qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée par 15 voix pour et 6 abstentions (Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA, Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Pierre LAVIGNE)

2024-3 Approbation du Compte de Gestion 2023 : Budget Annexe Zubiondo / 2023ko Ekitaldiko Kudeaketaren bilanaren onarpena : Zubiondoko Eranskin Buxeta

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

DECLARE qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée par 15 voix pour et 6 abstentions (Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA, Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Pierre LAVIGNE)

Comptes Administratifs 2023/2023ko Kontu Administratiboak

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes administratifs de 2023 à l'aide de la note de présentation brève et synthétique ci-jointe qui retrace les informations financières essentielles de l'année écoulée en vertu des articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT).

Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

2024-4 Compte Administratif 2023 : Budget Principal de la Commune / 2023ko Kontu Administratiboa: Herriaren Orokor Buxeta

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean Louis FOURNIER**, Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par **Monsieur Jean Louis FOURNIER, Maire,**

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la note de présentation brève et synthétique jointe qui retrace les informations financières essentielles de l'année écoulée en vertu des articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT, Considérant que Mr FOURNIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie-Pierre CLAVENAD, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif 2023,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés	554 848,98			259 392,84	554 848,98	259 392,84
Opérations de l'exercice	1 736 795,63	2 000 449,06	3 393 678,08	4 871 432,59	5 130 473,71	6 871 881,65
TOTAUX	2 291 644,61	2 000 449,06	3 393 678,08	5 130 825,43	5 685 322,69	7 131 274,49
Résultat de clôture	291 195,55			1 737 147,35		1 445 951,80
Restes à réaliser	329 802,87	133 503,37			329 802,87	133 503,37
TOTAUX CUMULES	620 998,42	133 503,37		1 737 147,35	329 802,87	1 579 455,17
RESULTATS DEFINITIFS	487 495,05			1 737 147,35		1 249 652,30

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire sort de la pièce au moment du vote.

La délibération est adoptée par 14 voix pour et 6 abstentions (Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA, Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Pierre LAVIGNE)

2024-5 Compte Administratif 2023 : Budget Annexe Zubiondo / 2023ko Kontu Administratiboa : Zubiondoko Eranskin Buxeta

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean Louis FOURNIER, Maire,** Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par **Monsieur Jean Louis FOURNIER, Maire,**

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la note de présentation brève et synthétique jointe qui retrace les informations financières essentielles de l'année écoulée en vertu des articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT, Considérant que Mr FOURNIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie-Pierre CLAVENAD, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif 2023,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés	5 663,45			94 203,40	5 663,45	94 203,40
Opérations de l'exercice	417 995,39	318 366,48	22 937,83	42 584,29	440 933,22	323 042,84
Totaux	423 658,84	318 366,48	22 937,83	136 787,69	446 596,67	455 154,17
Résultat de clôture	105 292,36			113 849,86		8 557,50
Restes à réaliser	4 873				4 873	
Totaux cumulés	110 165,36			113 849,86	4 873	8 557,50
Résultats définitifs	110 165,36			113 849,86		3 684,50

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire sort de la pièce au moment du vote.

La délibération est adoptée par 14 voix pour et 6 abstentions (Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA, Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Pierre LAVIGNE)

2024-6 Affectation des Résultats d'exploitation de l'exercice 2023 : Budget Principal de la Commune / 2023ko ekitaldiko emaitzen esleipena : Herriaren Orokor Buxeta

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, constatant que le compte de gestion fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 1 737 147.35 €

- un déficit de la section d'investissement de : 291 195,55 €

Le déficit de financement s'établit, après la prise en compte des restes à réaliser en dépenses (329 802,87€) et en recettes (133 503,37€), à 487 495,05 € (291 195,55€ + 329 802,87 – 133 503,37 €)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

DECIDE d'affecter les excédents au Budget Primitif 2023 de la manière suivante :

- Affectation de 487 495,05 € au chapitre 1068 : Réserves, en recette de la section d'investissement,
- Affectation de 1 249 652,30 € au chapitre 002 : Excédent de fonctionnement en recette de la section de fonctionnement.

La délibération est adoptée par 15 voix pour et 6 abstentions (Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA, Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Pierre LAVIGNE)

2024-7 Affectation des Résultats d'exploitation de l'exercice 2023 : Budget Annexe Zubiondo / 2023ko ekitaldiko emaitzen esleipena : Zubiondoko Eranskin Buxeta

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, constatant que le compte de gestion fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 113 849,86 €
- un déficit de la section d'investissement de : 105 292,36 €

Le déficit de financement s'établit, après la prise en compte des restes à réaliser en dépenses, après la prise en compte des restes à réaliser en dépenses (4 873 €) à 110 165,36 € (105 292,36 + 4 873).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

DECIDE d'affecter les excédents au Budget Primitif 2024 de la manière suivante :

- Affectation de 110 165,36 € au chapitre 1068 : Réserves, en recette de la section d'investissement,
- Affectation de 3 684,50 € au chapitre 002 : Excédent de fonctionnement en recette de la section de fonctionnement.

La délibération est adoptée par 15 voix pour et 6 abstentions (Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA, Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Pierre LAVIGNE)

2024-8 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023 / Ontasun eroste eta saltzeen 2023ko bilana

M. JOLIMON rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Pour l'exercice 2023, il est demandé au conseil municipal de prendre acte du bilan suivant :

Cessions immobilières 2023 :

Vente d'une parcelle de terrain communal d'une surface de 420 m², surlargeur du chemin communal de Erramundegia, à M. José HIRIGOYEN au prix de 50 000 €. Les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Acquisitions immobilières 2023 :

Acquisition par l'EPFL Pays Basque pour le compte de la commune du terrain cadastré section AP n°464 appartenant à M. Dubois pour le prix de 280 000 €.

Portage sur une durée de 8 ans et application de frais de portage annuel de 1%.

Mme LUBERRIAGA ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée par 17 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Pierre LAVIGNE)

2024-9 Débat des Orientations Budgétaires 2024/ 2024ko Aintzinkontuen Norabideen Eztabaida

M. le Maire présente les grandes lignes des orientations budgétaires de 2024 :

Les orientations budgétaires pour 2024 s'inscrivent dans un contexte un peu difficile : inflation, taux d'emprunt élevé par rapport aux années précédentes (4%), augmentation du coût de l'énergie et des matières premières avec un gros impact sur la future école, des taux de subvention de l'État, du Département inconnus à ce jour (25 mars) alors que la dotation globale du fonctionnement reste stable.

2024 et 2025 seront des années particulières car les orientations budgétaires seront axées sur la nouvelle école publique. Nous avons souhaité faire un bâtiment de qualité, innovant, mais avec toujours l'obsession de maîtriser les dépenses. Dans le contexte actuel, cela n'a pas été facile, vu que les réponses initiales des entreprises dépassaient largement les estimations, mais à force de compromis et de négociations, nous sommes arrivés à nous rapprocher de l'estimation de la phase pro (+6,7%). Cette réalisation, tant attendue, et qui est évidemment le projet phare de notre mandat, ne doit pas empêcher d'autres investissements, tout aussi indispensables pour notre commune. Ces investissements seront à hauteur de 4 535 000 €.

Nous investirons en 2024 environ 4 535 000 € :

École – 3 134 000€

Volet Social

- Logements sociaux dans deux programmes HSA et Office 64 (Etxezaharreta – Dubois) environ 100 000 €
- CCAS 16 000 € (+ 1 000 € par rapport à l'année précédente)

Volet Environnement et sobriété énergétique

- Isolation des bâtiments publics (mairie) 204 940 € pour l'ensemble des travaux sur les bâtiments communaux.
- Eclairage public 9 300 €
- Installation de panneaux solaires (trinquet/ ombrières à Kiroleta)

- Installation panneau électronique, plus visible, moderne, devant la Poste et le SPAR. Ils ont considéré que c'était un emplacement plus adapté car outre les automobilistes qui passent à cet endroit, il y a beaucoup de piétons, et il vaut mieux être à pied qu'en voiture 12 000 €
- Entretien des zones de montagne + signalétique 45 700 €
- Bâches incendie 58 300 €

Volet Politique culturelle : soutien aux associations et rénovation de la bibliothèque 47 350 € HT + 12 000 € pour les manifestations culturelles

Volet Langue basque : soutien à l'euskara via le financement de formations pour les agents, à AEK + les subventions aux associations dont Seaska

Volet Voirie : + espaces verts, jardins partagés 400 000 €

Volet Fêtes patronales : 15 000 €

Volet Sport – petites enfance :

- Subventions aux associations sportives qui vont rester identiques
- Entretien des aires de jeux 30 000 €
- Signature du CTG avec la CAF
- Soutien aux écoles à statut privé (forfait communal, mise à disposition de personnel communal pour la cantine et le ménage et aide en classe ATSEM)

Volet Matériel et équipement :

- Achat d'un tracteur épareuse 147 000 €
- Entretien du complexe Andde Luberriaga (2 courts de tennis, rambarde de Kirol, filet de rugby, piste du saut à la perche, 67 800 €)
- Fronton Chourio 5 000 €
- Extension du cimetière 50 000 €

Volet Mobilité :

- Aménagement d'une voie douce à Etxezaharreta, il y a des dossiers à monter qui sont quasiment faits pour des demandes de subvention
- Parking Fnaca : Errotaberria a été acheté par DomoFrance qui y fera 36 logements pour travailleurs saisonniers, mais considérés comme logements sociaux. En revanche, DomoFrance n'est pas intéressé par la partie agricole derrière et la partie devant vers la route qui sera rétrocédée, peut-être à l'euro symbolique. Donc, ils souhaitent aménager cette parcelle en un parking relais, de covoiturage également pour la commune.

Le financement se fera avec les deux principaux leviers :

- L'emprunt, la capacité de désendettement de 3,4 ans cette année et maximum de 5,56 années en 2026. Ils emprunteront le moins possible
- Fiscalité : ils augmenteront la fiscalité locale d'un point. L'année dernière, ils s'étaient engagés à faire deux années d'augmentation de cette fiscalité pour financer tout ce qu'ils doivent financer et en particulier l'école. L'intérêt d'augmenter cette fiscalité, c'est que cela donne des possibilités financières pérennes alors qu'un emprunt cela donne une somme et ensuite on n'en parle plus. La fiscalité donne une marge, un oxygène qui se perpétue chaque année. Ces recettes, fiscales et par l'emprunt, nous permettent d'assurer ainsi nos investissements pour 2024 mais aussi au-delà, car il faut raisonner à moyen terme et non pas uniquement pour 2024.

En effet, ces orientations budgétaires sont à projeter sur plusieurs exercices – c’est ainsi que des subventions ont été sollicitées, en particulier auprès de l’État, sur deux exercices 2024-2025. Les investissements prévus, comme la future école, sont suffisamment importants pour être considérés et analysés sur plusieurs années. Je vous rappelle que pour l’école publique, il est prévu une ouverture en septembre 2025. Les travaux devraient commencer le mois prochain.

Nos dépenses de fonctionnement seront maîtrisées malgré la hausse du coût de l’énergie, l’augmentation du point d’indice des salariés, de l’embauche d’un demi-poste aux espaces verts, de l’augmentation sévère des cotisations d’assurance, de la prime pouvoir d’achat, de l’augmentation du temps de travail de deux agents, etc.

Cette augmentation des charges de fonctionnement est maîtrisée grâce aux politiques d’économie d’énergie mises en place ces dernières années, comme les travaux d’isolation thermiques réalisés sur certains bâtiments publics (mairie, Zubiondo) et la diminution des horaires d’éclairage public en particulier.

Ces orientations budgétaires vont dans le sens de la rigueur et de la maîtrise.

Pas de dépenses inutiles ; chaque euro dépensé sera utile à la collectivité. Forcément des choix doivent être faits, mais il faut raisonner, comme je l’ai dit précédemment, en terme pluriannuel.

Evidemment l’école est au centre de notre budget, mais il ne s’agit pas de négliger les autres investissements nécessaires au bon fonctionnement de notre collectivité.

Ce budget 2024 et les suivants permettront d’assurer une évolution positive de notre village, dans le domaine des équipements publics, la transition écologique, des mobilités et de l’habitat.

Il s’agit bien aujourd’hui de débattre d’orientations budgétaires, avec les imprécisions qui vont avec, en particulier en matière de recettes et de subventions.

Le budget sera voté, je vous le rappelle, le lundi 08 avril 2024.

Discussion :

Mme Luberriaga en reprenant le tableau retraçant les projets revient sur le parking de la Fnaca. Elle ne le voit pas budgétisé, or les travaux de l’école vont démarrer dans un mois. Donc, il n’y aura plus de parking en centre-ville, cela fera un manque ; est-ce que ce parking est prévu rapidement ? Où est-ce budgétisé ?

M. le Maire précise que cela ne sera pas rapidement. Pour le parking contre le trinquet, il a toujours été dit qu’il serait provisoire et donc il se termine. Ensuite, les gens stationneront à Burdin Bidea, au centre bourg. Il ne sait pas s’ils ont remarqué que souvent, ce parking très utile est très utilisé et apprécié, il était souvent presque plein et sur la rue principale, il y avait des places vides. Pour le parking Errotaberria, ils en sont encore aux objectifs et au projet, c’est pour cela que ce n’est pas budgétisé car ils attendent de la part de Domofrance des documents d’arpentage pour savoir de combien de surface la mairie disposera et ensuite il faudra faire un dossier de demande de subvention auprès du Syndicat des Mobilités, puis les appels d’offres etc... ce n’est pas budgétisé car ils n’ont pas les chiffres mais c’est le projet qui va être entamé dans le courant de l’année, les études etc...

Mme Luberriaga estime qu’il y aura donc un gros problème de stationnement en 2024, parce que dans la rue Ernest Fourneau, elle ne voit pas beaucoup de places.

Mme Clavenad constate qu’actuellement elle est pratiquement vide.

Mme Luberriaga s'étonne, ils ne vivent pas dans le même village, dans les places bleues ?

Mme Clavenad précise dans la rue Burdin Bidea.

Mme Luberriaga soulève que dans cette rue il y aura les travaux des logements Iturria, de l'école, cela va être compliqué pour y stationner. A son avis, il y aura un gros problème de stationnement. Ensuite, pour l'école, le Maire a dit qu'ils avaient travaillé le budget, certes, car il était énorme, mais elle trouve qu'il y a eu beaucoup de compromis sur la sécurité. Donc elle va parler de ces fameux micropieux car elle a vu qu'il y avait eu 150 000 € qui ont été enlevés pour les micropieux et quand elle posait la question, on lui disait que c'était validé par Fondasol, mais elle a eu d'autres échos qu'uniquement le réfectoire pouvait être mis sur semelles et que pour le reste il fallait des micropieux. Comme elle a plusieurs versions, pourraient-ils avoir d'ici le prochain conseil les études de Fondasol, la plus récente, pour avoir concrètement les conditions sur lesquelles ils ont conclu ?

M. Jolimou intervient : ce n'est pas tout à fait ça. Ils ont eu de Fondasol l'étude G2 Pro indice C qui dit que l'on fait des fondations superficielles pour la cantine, pour le reste c'était prévu en pieux mais on peut proposer des variantes. Or, dans une maîtrise d'œuvre, il y a un architecte et des bureaux d'études qui peuvent parler de micropieux. En revanche, les entreprises quand elles répondent, doivent prendre leur propre bureau d'études car les bureaux d'études de la maîtrise d'œuvre ne travaillent pas ensuite avec elles. Donc, ils ont besoin de faire des plans, de dimensionner les fondations, les pans de toitures... donc les entreprises qui ont répondu ont demandé à des bureaux d'études de faire l'avant-projet pour qu'elles puissent répondre à l'appel d'offres. Il se trouve qu'au moins un bureau d'études a parlé de passer en semelles superficielles. Après les sondages, l'étude de sols donnait un taux de travail admissible des sols de 2 bars/cm², ce qui est très bon pour ceux qui connaissent le bâtiment. En effet, avec un taux de travail à 2 bars, on fait des immeubles qui font 3-4 niveaux ; cela veut dire que l'on peut prendre 40 tonnes au mètre linéaire, donc il n'y a pas de problème. Là, ils avaient préconisé des micropieux parce que l'on a un bon sol à 2 mètres de profondeur et on avait des remblais par-dessus. Donc, ils se sont aperçus qu'ils avaient fait une petite erreur en disant qu'il y avait beaucoup de remblai, il y en a surtout côté nord-ouest où ils laisseront un vide sanitaire, ils ne rajoutent pas de terre et les bureaux d'études ont travaillé en semelle superficielle en ayant vu Fondasol. Ils ont fait une étude avant de donner leurs plans aux entreprises. Ils ont vu Fondasol qui disait que de la façon dont c'était regardé par ce bureau d'études, c'était faisable. Aujourd'hui, on attend simplement la réponse du bureau de contrôle.

M. Isasa confirme, c'est soumis à l'avis du bureau de contrôle qui dira si c'est bon ou pas. C'est souvent eux qui peuvent bloquer.

M. Jolimou ajoute que c'est exactement ça, ils ne sont pas là pour faire prendre des risques, mais cela se fait couramment dans les appels d'offres publics.

Mme Luberriaga demande s'ils peuvent quand même avoir le rapport ?

M. Jolimou répond que oui et il faut, dans tous les cas, que le bureau d'études des sols soit d'accord, le bureau d'études de la maîtrise d'œuvre aussi, ainsi que le bureau de contrôle. Donc, ils attendent ces réponses là pour pouvoir l'acter, c'est 153 000 € de moins-value en faisant comme ça ; cela se fait régulièrement ainsi dans les appels d'offres publics. Il sait en « off » qu'ils sont d'accord. Ils attendent la réponse du bureau de contrôle mais cela valait le coup d'essayer, on ne fait pas une prestation moindre, on fait différemment, c'est tout.

M. Isasa revient sur les impôts : M. le Maire a dit qu'ils augmenteraient d'un point. Aujourd'hui, à priori, les finances sont correctes, pourquoi aller vers cette orientation de 1 % en plus ?

M. le Maire a expliqué que l'augmentation de la fiscalité sera un oxygène supplémentaire sur plusieurs années, et comme il s'agit d'investissements pluriannuels, ils ont préféré ne pas tout baser sur l'impôt, mais plutôt dispatcher entre l'impôt et l'emprunt. Ils n'ont pas voulu tout mettre sur l'emprunt même s'il est vrai qu'ils ont une capacité d'endettement qui est bonne. Ils ont réfléchi sur plusieurs années.

M. Isasa demande s'ils ont simulé ce que cela peut donner sans cette augmentation ?

M. le Maire répond par l'affirmative. Ensuite, ils ne sont pas à l'abri de surprises en fin de chantier, des problèmes au niveau des aménagements, des choses qu'ils n'avaient pas prévues, etc... c'est bien d'avoir de l'oxygène financière à ce niveau-là et par les 2 leviers ; l'impôt et l'emprunt. Moins on empruntera, mieux ce sera, et moins on endettera la commune, pour l'avenir c'est plus intéressant. D'autant qu'au niveau fiscal, Ascain est dans la moyenne ; beaucoup de communes sont largement au-dessus pour le foncier bâti et non bâti. Ce n'est pas avec plaisir qu'ils le font mais ils trouvaient judicieux d'utiliser ces deux leviers là sachant qu'il s'agira d'investissements qui existeront sur plusieurs années.

Mme Clavenad ajoute qu'ils veulent maintenir le même niveau de dépenses en fonctionnement, en investissement courant car il y a besoin effectivement d'entretenir le patrimoine communal et, ensuite, un point cela représente en variation 120 000 € sur un budget dépenses de fonctionnement de 3,6 millions. Cela ne fait que compenser les augmentations et en termes de masse salariale, d'énergie, etc...ce n'est pas ça qui va venir financer l'école, mais il faut assurer un bon fonctionnement, rester dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour pouvoir arriver à financer les investissements. Si l'on veut garder le même niveau d'investissement courant. C'est vrai qu'ils avaient beaucoup compté sur les droits de mutation, mais ils savent comme tout le monde que les transactions sont en berne. Ascain ne l'avait pas avant, donc il n'y a pas de perte sèche à ce niveau-là mais beaucoup de communes voient cette recette divisée par 2. Ils avaient beaucoup compté sur cette nouvelle recette mais ils ne peuvent la budgétiser cette année qu'à hauteur de 150 000 €. Aujourd'hui, ils n'ont pas le niveau de subvention, ils ne savent pas ce que donnera cette nouvelle recette sur les droits de mutation. Il y a beaucoup d'inconnues à ce jour qui font que, dans les orientations budgétaires, ils ont décidé cela, pour pérenniser un modèle de fonctionnement, de financement sur les années à venir. Ils ont pu remarquer qu'il n'y a aucune augmentation prévue dans les exercices suivants. Cela permet d'avoir un bon niveau au niveau de la capacité de désendettement qui va leur permettre aussi de présenter aux banques des bilans et des prospectives d'un bon niveau. Effectivement, c'est un choix pour permettre justement de répondre aux besoins des clubs sportifs, de la voirie, de pouvoir maintenir les prix des cantines au prix coutant, de faire ce genre de dépenses.

Mme Luberriaga avait vu dans les travaux qu'ils parlaient de la toiture de Terminen Muga. D'après ce qui lui a été dit, cela se fait cet été, en plein mois d'août ? Cela l'a un peu surprise.

M. le Maire répond qu'il y a un petit débat entre eux, cela se fera soit par une entreprise, GARATE SANSINENA, le moment n'est pas encore défini, soit ils feront appel à une association, CONCORDIA, qui utilise des bénévoles. Si c'est par Concordia, effectivement, il faut que cela se fasse au moment où les bénévoles ne travaillent pas dans leurs activités normales, donc en été.

M. Mouhica au niveau de cette association, demande qui en est responsable, elle est maitrise d'ouvrage des travaux ? Quid de la responsabilité décennale ? Qui chapeaute et fait la maitrise d'œuvre ?

Mme Lacarra explique que Concordia est une association d'éducation populaire internationale puisqu'elle est née après-guerre pour réhabiliter le patrimoine qui avait été très abimé pendant la guerre. Elle a un siège en France à Paris avec plusieurs délégations régionales dont une près de Bordeaux. Ce sont eux qui assurent la maitrise d'œuvre, ils recrutent des techniciens, les bénévoles, les jeunes qui candidatent pour ces chantiers. Avec ce quota de 15 personnes qui pourraient travailler sur ce chantier, pas que sur la toiture mais aussi sur la remise en état de Terminen Muga, car c'est un aménagement qui a plus de 30 ans maintenant, qui fatigue au niveau de la clôture de la mare, du site en général, et autres équipements, ils pourraient réhabiliter l'ensemble du site et ils logeraient sous tente, sur la 2^{ème} plateforme.

Mme Luberriaga, pour l'éclairage public, trouve bien d'éteindre la nuit mais ne pourrait-on pas voir un système pour allumer, comme le font Urrugne et Hendaye ? Car elle a testé cet été en allant voir le spectacle au VVF et, en rentrant, il n'était pas si tard que ça, vers 22H30, et jusqu'à l'église, c'était tout noir et assez dangereux. D'autres personnes lui ont aussi fait part de ce genre de problème. Forcément, il n'y a pas tant de gens que ça la nuit, mais justement le système comme Hendaye et Urrugne, ce n'est pas mal.

M. Peyreblanque déclare que c'est compliqué de répondre à sa question car ils en ont parlé en commission. Ils avaient parlé de sobriété énergétique, ils avaient dit bien sûr qu'il fallait qu'ils aient une réflexion concrète et ils avaient décidé de baisser les horaires d'éclairage. A ce titre, par rapport à 2022, en prenant les mesures d'extinction de l'éclairage public plus tôt, avec modulation le week-end dans le centre, il y a eu une baisse de la consommation de 27 %. Ils en avaient parlé en commission avec Gorka de ce qui se faisait à Urrugne et Hendaye. Lui n'a pas d'avis tranché ; il a de la famille à Urrugne, donc forcément il y a des gens qui sont contents de cet éclairage commandé par smartphone, il y en a d'autres moins contents. Cela veut dire aussi que l'on multiplie les relais et les connexions wifi, c'est un peu compliqué comme débat, et on rentre un peu aussi dans la précarité numérique car il y aussi des gens qui n'utilisent pas ça pour allumer le spot et une application, etc... Il ne sait pas où est le juste milieu, il ne donnera pas de réponse affirmative. A titre personnel, il trouve que ce qu'ils ont fait est pragmatique, ils avaient dit qu'ils verraient les consommations, là ils ont 27 % en moins. Bien sûr, il y a des gens qui ne sont pas contents, ils ont reçu des courriers. Ils en ont parlé en commission, mais il lui semble qu'il y a du confort, ce n'est pas parfait. Il lui semble qu'avec son téléphone on peut peut-être suffisamment éclairer, il ne sait pas. Ils pourraient peut-être demander à Urrugne. Comme ils ont lancé ça, ils vont forcément dire que c'est bien, mais il est vrai que l'on multiplie les relais wifi et lui cela le dérange un peu philosophiquement et d'un point de vue sanitaire ; mais il comprend aussi ce qu'elle dit.

M. Taberna le rejoint aussi un peu. Il faut avoir un peu de recul. Comme dit Pascal, il faudrait voir avec Urrugne. Lui, en tant qu'usager, la nuit, cela ne le dérange pas, ni d'être dans la pénombre dans les rues d'Ascaïn. Le débat peut durer longtemps, à un moment il faut trancher. Il y a un cout financier. Cela vaut peut-être la peine d'être étudié pour débattre sur du concret.

M. Peyreblanque propose que l'on puisse demander à Urrugne le cout que cela représente, le nombre de quartiers éclairés car ce n'est pas la totalité et à Hendaye non plus. Ce que cela

représente aussi en termes d'ondes développées, etc...lui aimerait avoir une quantification de cela ; ça fait partie du débat, croit-il, sans être anti-technologie. Ils sont un peu à la croisée des chemins, il ne sait pas si c'est bien, mais on peut leur demander un prix quantitatif, et voir ce que cela implique d'un point de vue technologique.

M. Mouhica, au sujet du pavé traitant de l'urbanisme, va parler des logements sociaux. Il voit dans ce pavé la colonne des moyens qui est bien chargée, mais il n'y a pas d'estimation-cout. Par rapport à tous les programmes immobiliers prévus et notamment les logements sociaux, il ne voit pas dans le PPI de charges inhérentes à l'intégration de tous ces logements sociaux. Il ne voit pas par exemple le cout d'impact, les travaux, les voies, il ne voit rien, donc il voulait savoir s'il y avait une prévision ou des éléments à ce sujet.

Mme Clavenad répond que déjà en 2024, il y a des aménagements de voirie qui sont liés aux nouvelles constructions, et cela va se faire au fur et à mesure de la réalisation des programmes. On ne sait pas si c'est N +1, N + 2 ou N+3. Ils le feront au fur et à mesure des réalisations concrètes et des aménagements à faire. Ils savent qu'il y a des travaux d'aménagement qui sont prévus ici, là, ça c'est budgétisé sur l'année 2024 mais ils n'ont pas de chiffrage pour 2025, 2026 mais ils savent qu'il y aura un volant d'aménagements à faire autour de ces constructions.

M. Mouhica estime qu'il y a aussi tous les couts liés à ces logements sociaux, comme ENEDIS...il ne voit pas de trace dans le PPI.

M. le Maire informe que la Commune va aider deux bailleurs sociaux HSA et Office 64 pour boucler deux projets, un sur la route d'Etchezaharreta et l'autre sur le terrain Dubois. Ils vont utiliser l'argent de la pénalité à cause de la Loi SRU et de la situation de carence que l'on doit payer. Ils vont aider la réalisation de logements sur ces deux projets-là plutôt que de donner cet argent à l'Agglo. En effet, les bailleurs sociaux ont visiblement des difficultés financières et s'ils font ce que la commune leur demande, en nombre de logements par exemple, surtout un peu moins, financièrement ils ne bouclent pas leur budget. Donc, la commune les aide financièrement en utilisant l'argent de la pénalité Loi SRU.

M. Isasa demande si c'est cela qui est estimé à 40 000 € environ par logement ? Ils en avaient parlé lors d'un précédent conseil.

M. le Maire précise qu'ils vont aider les 2 projets.

M. Mouhica répète ce qu'ils ont dit, on ne voit pas trace de budget là-dessus, peuvent-ils avoir d'autres éléments ?

Mme Clavenad s'étonne : pas 40 000 € ! Ils ont cette amende Loi SRU qui, pour 2024, s'élève à 147 000 €. S'ils font des dépenses par rapport à des programmes de logements sociaux, ça viendra en déduction de cette pénalité. De toutes façons, c'est cette pénalité qu'ils n'auront pas à payer qui viendra financer la participation qu'ils auront par rapport à des programmes de logements sociaux, mais ce n'est en aucun cas 40 000 € par logement.

Mme Lacarra ajoute que les bailleurs sociaux sont obligés sur leurs fonds propres de donner 40000€ par logement alors qu'avant c'était 20 000 €.

Mme Luberriaga rectifie, dans le PLH de l'année dernière, ils leur avaient lu la partie où c'était marqué « en année N, chaque commune devait financer 30 000 €/logement », mais ça ils l'ont déjà fait sur d'autres programmes, comme pour le Parc Iturria, la commune avait payé. Toutes les communes participent, c'est 30 000 €/logement en moyenne. C'est ce qu'ils avaient dit l'année dernière, ils prévoient 150 logements...

M. Jolimou relève que ce n'est pas une obligation. Que ce soit HSA ou Office 64, ils ne demandent pas ça, elle doit le savoir.

Mme Luberriga répond, certes mais c'est dans le PLH de l'Agglo, c'est écrit noir sur blanc.

M. le Maire répète, on le leur demande pour les 2 projets précités à hauteur d'un peu plus de 100 000 €, soit l'équivalent de la pénalité, rien de plus. Ce n'est pas aux communes à financer. On finance quand on fait des logements sociaux sur ses propres bâtiments communaux, comme cela a été fait ici à Eskola ou à La Poste, effectivement, cela engendre des coûts particuliers, mais quand ce sont des réalisations 'privées', la commune ne va pas donner 30 000 € par appartement, c'est impossible.

M. Isasa est quasiment sûr que lors d'un conseil ils avaient eu ce débat et que le montant était justement important, il en est même très sûr.

Il lui est confirmé que ce débat avait eu lieu lors du vote du Contrat de Mixité Sociale, pour les chiffres, c'étaient des maximums.

M. Isasa en convient, mais si ce n'est pas 30 000, cela peut être 10 000, 20 000 etc...

Pour Ms. Mouhica et Isasa, même si en 2024, il n'y a rien, il n'y a aucune trace dans le PPI.

Mme Clavenad explique que cela se retrouvera dans le fonctionnement car il s'agira de pénalités en moins. Ils n'iront pas au-delà de ce qu'ils ont à payer en termes de pénalités. Ils ont 150 000 € de pénalité par an à payer, c'est une dépense obligatoire. C'est l'État qui impose ça car la commune est en état de carence. Mais ces dépenses liées à la construction de logements seront prises sur cette pénalité qu'ils auront à payer en moins, donc ils sont sur du fonctionnement, pas sur de l'investissement. Or, le PPI cela concerne les investissements. Elle ajoute qu'ils ne feront pas les 100 logements la même année, quand on voit le temps que cela prend ! Il y aura peut-être un programme par an.

Mme Luberriga remarque que l'excédent de fonctionnement va en investissement et estime que cela doit apparaître dans le PPPI car il y aura ce coût.

M. Isasa ajoute : vu le nombre de logements !

Mme Clavenad demande que s'ils connaissent l'année de réalisation et les années où ils ont à payer cette pénalité, qu'ils leur donnent les dates, elle veut bien, mais faire de la prévision comme ça, sans avoir une idée précise. Eux savent qu'ils ont ce budget de 150 000 € qui existe puisque cette pénalité, elle existe. Donc, ils savent que cela viendra en déduction.

Pour M. Mouhica, ils ne parlent pas de la même chose, car il pense qu'il y a quand même un intérêt à regarder ces coûts inhérents à ces opérations de logements sociaux. C'est important pour la Commune d'Ascain.

M. Isasa se souvient que la dernière fois, cela les avait alertés, il en est sûr.

M. Mouhica ajoute qu'au même titre pour l'école, ils ne voient aucune trace de charges par rapport à l'exploitation. A un moment donné, il faudra voir. D'accord, ils vont construire l'école, il y a un coût, ils ne connaissent pas encore aujourd'hui son coût final. Il y a un super PPI, il est très avantageux. Il y a un super projet pour aller voir les banques, mais on ne connaît pas encore le coût de financement. On ne connaît pas non plus le coût d'exploitation, on fait une école de plus, il faut quand même qu'on puisse l'avoir et l'intégrer.

Délibération

L'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dispose que, pour les entités qui ont opté pour le référentiel M57, le délai pendant lequel doit se tenir le débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget est porté de deux mois à 10 semaines maximum, et le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est porté de 5 à 12 jours. Le rapport sur les orientations budgétaires porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2024 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024 de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-10 Modification du règlement budgétaire et financier de la commune / Herriko aurrekontu eta finantza araudiaren aldaketa

Mme Clavenad rappelle que, par délibération en date du 15 mars 2023, le conseil municipal avait adopté le Règlement Budgétaire et Financier de la commune en vue du passage de ses budgets en comptabilité M57.

A l'article 3 dudit règlement, il est mentionné que *'dans un délai de **2 mois** précédant l'examen du budget primitif, le Maire présente au Conseil municipal, pour le budget principal de la Commune, un rapport sur, notamment, les orientations budgétaires retenues pour l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels.*

*Ces orientations sont débattues. À cet effet, le Maire adresse le rapport aux membres du Conseil municipal au moins **12 jours** avant la session en vue de leur donner les éléments nécessaires à la tenue de ce débat.'*

Or, le CGCT prévoit que, pour les entités qui ont opté pour le référentiel M57, le délai pendant lequel doit se tenir le débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget est porté de 2 mois à **10 semaines maximum**, et le délai de communication **du projet de budget** à l'assemblée délibérante est porté de **5 à 12 jours**. Pour l'application de l'article L.5217-10-4, le délai s'entend en jours calendaires.

Ce délai de convocation concerne uniquement le budget primitif. Les règles de droit commun (5 jours francs, ou 3 jours francs pour les communes de moins de 3500 habitants conformément aux dispositions des articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT) s'appliquent à toutes les autres

délibérations budgétaires des entités du bloc communal (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif....).

Il convient donc de rectifier le règlement budgétaire et financier de la commune afin de se mettre en conformité avec le CGCT : le Rapport des Orientations Budgétaires sera adressé aux élus au moins 5 jours francs avant la tenue des débats en conseil municipal et dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget et le projet de budget primitif sera adressé aux élus au moins 12 jours avant son vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-11 Augmentation temps de travail poste agent bibliothèque municipale/ Herriko liburutegiko langile postaren lan denboraren goratzea

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi communal titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe, qui est affecté au service de la bibliothèque municipale d'Ascain, a demandé la possibilité de voir son temps de travail augmenté.

En effet, actuellement, cet agent effectue un temps de travail hebdomadaire de 17H00 qui correspond exactement aux plages d'ouverture au public de la bibliothèque.

Or, afin de pouvoir effectuer quelques tâches administratives (commande de livres, couverture des nouveaux manuels, mises en rayon, relances des usagers etc...), il serait nécessaire que cet agent puisse bénéficier de temps supplémentaire de travail en dehors de la fréquentation des lieux par le public.

Après avis favorable du Comité Technique, il est proposé d'augmenter le temps de travail de ce poste d'agent de bibliothèque de deux heures par semaine en portant son nouveau temps de travail hebdomadaire à 19H00/semaine. La mesure prendrait effet à compter du 1^{er} juin 2024. C'était à la demande de l'agent, ce qui est tout à fait légitime car il n'avait pas de temps pour travailler tranquillement quand la bibliothèque était ouverte.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-12 Augmentation temps de travail poste agent école/ Herriko ikastegiko langile postaren lan denboraren goratzea

M. Domangé rapporte qu'un agent communal, affecté à l'école publique pour des missions d'entretien des locaux et du service de la cantine, est appelé à effectuer une demi-heure supplémentaire par jour depuis plusieurs années. En effet, devant l'accroissement ces dernières années du nombre d'enfants en classes maternelles fréquentant la cantine, une assistance supplémentaire est devenue nécessaire (mise en place de la cantine, aide à la prise des repas des plus petits). Cet agent est titulaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe et effectue actuellement 23H par semaine en temps annualisé.

Il est proposé d'augmenter son temps de travail à 25H par semaine en temps annualisé.

La mesure pourrait prendre effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-13 Signature du nouveau contrat de progrès/Hobekuntza kontratu berriaren izenpetzea

M. le Maire rappelle que, par délibération du 13 décembre 2016, la commune d'Ascain avait décidé de conclure un Contrat de Progrès en partenariat avec l'Office Public de la Langue Basque et l'Agglomération Pays Basque afin d'être accompagnée dans l'intégration progressive de la langue basque dans ses services. Ce contrat débutait en 2017 pour se terminer en 2023.

Entre temps, le 23 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque adoptait son projet de politique linguistique communautaire en faveur de la langue basque, dans lequel elle fixait comme objectif de structurer une offre bilingue dans les services à la population portés par le bloc communal, devenant de fait, le seul organisme public en charge du pilotage du dispositif d'appui aux politiques communales.

Ainsi, dans le prolongement de cette décision, les Conseils communautaires du 14 décembre 2019 et du 19 décembre 2020, ont harmonisé les règles de financement pour l'appui aux communes, décidant notamment d'intervenir à hauteur de 50 % du coût des contrats de progrès.

L'objectif du contrat de progrès est que la commune ou le syndicat puisse fonctionner de manière bilingue et autonome. Ils constitueront ainsi un véritable relais local pour la politique linguistique, en donnant aux habitants l'accès à une offre de services bilingues, et donc à la possibilité d'utiliser la langue basque au quotidien et dans un contexte de proximité.

Le principe de fonctionnement de ce dispositif est d'intégrer la langue basque dans les services identifiés comme prioritaires dans le cadre d'un diagnostic.

L'intégration de la langue basque suppose à la fois :

- de développer la compétence en langue basque des agents notamment par la formation professionnelle
- d'intégrer la langue basque dans les supports de travail des services en ayant notamment recours à de la traduction
- de proposer chaque année des actions concrètes en langue basque dans le cadre d'un programme d'action (signalétique et affichage, projets en langue basque, etc.).

Le contrat de progrès se matérialise par :

- une convention pluriannuelle fixant la liste des services prioritaires, des mesures à mettre en place, les engagements financiers des parties, la durée du contrat
- des feuilles de route annuelles fixant les actions à réaliser dans l'année et les budgets annuels en lien.

Pour Ascain, un diagnostic de l'organisation des services et des points d'appui en langue basque a été réalisé. Au terme de l'exercice, les services identifiés comme prioritaires sont les suivants :

1. Ecoles
2. Jeunesse et sport
3. Administratif
4. Police

Afin d'intégrer progressivement la langue basque dans les services prioritaires, la commune d'Ascain met en place selon les modalités présentées ci-après, les mesures nécessaires :

- un plan pluriannuel de formation professionnelle à la langue basque, pour toute la durée de la convention. Ce plan prévoit d'envoyer en formation 6 agents volontaires. Ainsi, le coût

pédagogique maximum annuel s'élèvera à 13 955, révisable au regard des évolutions des prix du marché de la formation professionnelle.

- une enveloppe annuelle maximum de 4.000 € pour la traduction des supports de travail et de communication.

- une enveloppe annuelle mobilisable maximum de 4.000 € afin de financer des ateliers de sensibilisation à destination des élus et agents.

Un Comité de suivi, composé d'au moins un élu et un agent de la commune, et d'agent(s) de la Direction Politiques Linguistiques de la Communauté d'Agglomération est mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre du contrat de progrès. Il est chargé de :

- La définition du plan de formation pluriannuel, qu'il évalue et réactualise chaque année ;
- La définition du programme annuel des traductions à effectuer ;
- La définition et le suivi du programme d'actions.

L'ensemble de ces éléments est consigné dans une feuille de route annuelle, précisant les budgets à mobiliser.

Le comité est également chargé de réaliser le bilan de mise en œuvre de la feuille de route.

La commune de Ascain s'engage à :

- Piloter et mettre en œuvre les opérations listées dans le contrat de progrès ;
- Piloter le Comité de suivi du contrat de progrès ;
- Participer au financement du contrat de progrès, à hauteur de 50% du coût diminué de la participation éventuelle du CNFPT, dans la limite de 10 978 €.

La Communauté d'agglomération Pays Basque s'engage à participer au financement du contrat de progrès, à hauteur de 50 %, dans la limite de 10 978 €.

La Direction Politiques Linguistiques de la Communauté d'Agglomération Pays Basque amènera également un appui en ingénierie sur toute la durée de mise en œuvre du contrat de progrès.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du Contrat de Progrès 2024-2029 de la commune d'ASCAIN ;
- d'approuver le financement à hauteur de 50 % du coût annuel et ce pour la durée du contrat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Progrès 2024-2029 de la commune d'ASCAIN.

Discussion :

M. Taberna : Gu Azkaine Baien izenean, erran gabe doa ados girela proiektu honekin, aldiz guretako ez da aski. Hor, gai hori, biziki garantitsutzat jotzen dugu, hor gira Korrikaren biharramunean, ikusi dugu Korrikak zer arrakasta izan duen eta euskarak zer atxikimendua duen. Eta guretako, hori da Herri Elkargoaren hizkuntz politikoa, eta orain guri doakigu hizkuntz politika hori sakontzeko, deklinatu beharko dugu tokiko hizkuntz politika batekin. Hala nola, hori ikusi behar da. Lanketa hori eramana izan da, bai Hendaian, Urruñan eta Urruñak aurrekonduetan 1 %a euskararendako ematen du, Uztaritze hortaratua da, Ziburu, Baiona. Eta gu, hor berantan gare, justu minimo baten izen diren Herri Elkargoaren politika segitzeko, baina hori orain behar dugu bertze zerbaitara pasatu. Azkaine Bai est favorable à ce contrat de progrès, c'est la continuité de ce qui se faisait jusqu'à maintenant, il n'y a pas de problème. Sauf qu'au lendemain de la Korrika, ils ont vu l'engouement qu'a la population pour la langue

basque, donc c'est un sujet qui leur tient à cœur, pas qu'à Azkaine Bai, mais à la majorité de la population et donc il faut passer à autre chose. Il faut décliner cette politique linguistique de la Communauté d'Agglomération à une politique linguistique de la commune, pas qu'au niveau des services, ce qui est important, il ne le met pas en doute, mais sur toutes les strates de la population et des associations. Pour ça, il faut mener un travail avec les milieux associatifs, comme le font Hendaye, Urrugne qui consacre 1 % de son budget à la politique linguistique avec une technicienne, comme Ustaritz, Ciboure, Bayonne sont en train de le faire. Donc, à Ascain, on reste sur un minimum syndical, tranquille. Mais pour la langue, ça ne va pas être assez, il faut passer à autre chose.

Mme Luberriga a vu les 4 services prioritaires, est ce que le Policier Municipal fait une formation ?

M. le Maire confirme, c'est prévu qu'il en fasse une, pas cette année car il avait déjà beaucoup de formations, mais sur la durée du contrat, oui.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-14 Approbation du projet d'aménagement forestier de la Forêt Communale d'ASCAIN / Azkaingo Herriko Oihanaren baso-antolaketaren proiektuaren onarpena

M. Peyreblanque rappelle les principaux points vus en commission.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1, L.212-2 et L.212-4 du code forestier.

Les grandes lignes du projet d'aménagement, joint en annexe de la présente, comprennent :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Au vu du document d'aménagement forestier il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis FAVORABLE au projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt d'une surface de 88,55 hectares, pour une période de 20 ans allant de 2024 à 2043,
- de donner mandat à l'Office National des Forêts afin de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.
- d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la forêt communale tel que proposé.

M. Peyreblanque ajoute que sur ces 88,55 hectares, il y a des parties communales qui sont plus ou moins anciennes, les plus vieux peuplements datent de 1830 et ça va jusqu'aux plantations récentes. Cela tient compte aussi des peuplements naturels que l'on rencontre surtout dans les bas-fonds, les talwegs. Dans ces 88,55 hectares, il y a des forêts, des espaces sylvopastoraux où il y a à la fois des arbres et des bêtes et des endroits où il y a une majorité de pottok et brebis. Cela représente un coût de 2 € par hectare et par an, ce qui représenterait un peu moins de 180 €. Le plan de gestion, ça veut dire donner des conseils à certains moments, ce qu'il faut nettoyer, puisqu'il y a la problématique des incendies. Il tient à remercier Pantxo Iturria qui

prend sa retraite dans quelques heures et qui est ici depuis 17 ans. Il tient vraiment à l'associer à cette délibération, car il a beaucoup œuvré à Ascaïn.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-15 Signature de l'accord transfrontalier de partenariat pour la réalisation du projet POCTEFA EFA056/01 La Rhun-E / La Rhun-E EFA056/01 POCTEFA proiektua gauzatzeko Elkartearen Mugaz Gaindiko Akordioaren izenpetzea

M. Peyreblanque rapporte : depuis sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque développe une politique de coopération transfrontalière ambitieuse visant à construire de façon concrète des projets partenariaux avec ses voisins d'Euskadi et de Navarre conformément aux objectifs du projet de territoire, du Plan Climat Air Energie Territorial et de la stratégie de coopération transfrontalière adoptée en 2019. Ainsi, dans le cadre du 1^e appel à projets du nouveau programme européen POCTEFA 2021-27 lancé au printemps 2023, le Département des Pyrénées-Atlantiques, chef de file, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les communes partenaires ont construit et déposé, le 31 mai 2023, le projet intitulé : « La Rhun-E - Un espace pour travailler Ensemble, Encuentro, Elgarrekin mise en place d'une gouvernance partagée du massif de la Rhune ». Le massif de la Rhune représente parfaitement l'espace transfrontalier partagé : à cheval sur la Navarre et le Département des Pyrénées-Atlantiques, et situé sur le territoire des communes de Sare, Ascaïn, Urrugne et Bera. Du fait de cet emplacement, cet espace naturel et patrimonial nécessite une gestion coordonnée entre tous les acteurs, ainsi qu'une approche commune visant à protéger cet environnement exceptionnel.

Dans la continuité des travaux menés par le Comité de pilotage Rhune depuis 2018, le projet vise à structurer cette approche conjointe, autour des enjeux partagés de protection et valorisation de l'environnement : accès au site, gestion des eaux usées des ventas au sommet, fréquentation des sentiers de randonnées, impact sur la faune et la flore, l'asymétrie frontalière de classement des espaces naturels, etc. Il permettra, par la réalisation d'études et de travaux, d'améliorer la qualité environnementale globale du site et de créer les outils de médiation permettant la sensibilisation des usagers. Les résultats bénéficieront directement aux usagers (bergers, commerçant) et aux visiteurs du site. La CAPB, en vertu de ses compétences, s'impliquera sur tous les axes de travail du projet : de la gestion de l'eau à la valorisation du patrimoine environnemental en passant par la préservation du pastoralisme et la gestion des flux. Elle portera des actions à échelle transfrontalière, en partenariat avec les autres partenaires du projet. Le projet La Rhun-E s'inscrit dans les axes 2 « Pour un Pays Basque vivant et habité : dynamiser nos villes et villages » et 3 « Pour un Pays Basque engagé : réinventer nos modèles de développement ». Il participe plus précisément des engagements n°28 « Favoriser une montagne basque vivante et habitée » et 55 « Assurer un tourisme durable, respectueux du cadre de vie des habitants ». Il fait partie des actions permettant d'atteindre les objectifs de l'axe 1 du Plan Climat Pays Basque « S'adapter au changement climatique : préserver le territoire, ses habitants, ses ressources naturelles, ses activités ». Programmé sur une durée de 3 ans entre janvier 2024 et décembre 2026, le projet La Rhun-E s'appuie sur 7 partenaires

transfrontaliers (Conseil Départemental 64 – chef de file, Communauté d’Agglomération Pays Basque, Gouvernement de Navarre, villes de Bera, Sare, Ascaïn et Urrugne).

Le projet La Rhun-E ayant été retenu le 4 décembre 2023, il revient désormais aux partenaires du projet de procéder à la signature de l’accord transfrontalier de partenariat qui définit les modalités de coopération entre les parties signataires et détermine leurs responsabilités respectives dans l’exécution du projet.

Ci-dessous sont présentés les partenaires signataires de l’accord, leur budget et montant de subvention FEDER.

NOM DU PARTENAIRE	BUDGET TOTAL	AIDE FEDER (65%)
CD 64	953.620,00 €	619.853,00 €
CAPB	887.758,30 €	577.042,89 €
DG PE	782.839,63 €	508.845,76 €
Bera	169.870,02 €	110.415,50 €
Sare	95.000,00 €	61.750,00 €
Ascaïn	55.000,00 €	35.750,00 €
Urrugne	55.000,00 €	35.750,00 €
TOTAL	2.999.087,95 €	1.949.407,15 €

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à approuver l’accord de partenariat ci-annexé, et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tous les actes administratifs liés au projet.

Discussion :

M. Peyreblanque précise qu’il y a différents acteurs qui sont dans ce projet. La commune d’Ascaïn a vraiment voulu rentrer dans cette réflexion. C’est-à-dire qu’elle ne voulait pas qu’on dise ce qui était fait sur la Rhune, elle voulait vraiment être autour de la table. Ascaïn a demandé, avec notamment Urrugne, à entrer dans la danse pour vraiment se mettre autour de la table et essayer d’échanger par rapport aux priorités qui leur semblaient être les leurs. Il y a les travaux généraux, qui correspondent un petit peu aux desiderata communs du Gouvernement de Navarre et du Conseil Départemental. Ensuite, il y a tout un tas d’opérations ponctuelles et en ce qui concerne Ascaïn, ils avaient fléché un budget approximatif de 55 000 €. Ils ont donc parlé des parkings, du cheminement éventuellement, parce que c’est le cas à Bera aussi, et à Sare et Urrugne, et d’avoir un système de panneaux d’information à mettre sur place si on ne peut pas se garer lorsque les parkings sont saturés pour essayer d’envoyer des informations sur le panneau municipal et éviter que les gens ne s’engorgent dans des endroits s’ils savent à l’avance que c’est occupé. Cela fait partie des réflexions, signalisation bien sûr, préservation de la zone humide des Trois Fontaines, cela fait longtemps qu’ils en parlent et ils se sont rencontrés avec la technicienne de la CATZH. Donc, ce serait protéger cette zone humide de manière concertée puisque cela représente un espace de plus de 5 hectares. Puis,

comme ils ont lancé le Diagpasto avec les éleveurs, qui va rentrer dans sa deuxième phase, ils l'ont vu en commission, l'idée c'est aussi de garder une certaine somme pour revoir notamment la problématique des abreuvements. En fonction du diagnostic pastoral, ce serait de garder une certaine manne pour investir là-dedans, améliorer les connaissances. Et un point important, c'est la médiation, puisqu'ils ont demandé depuis des années à ce qu'il y ait des médiateurs qui viennent sur les endroits très fréquentés. Ils en ont eu à Ascain depuis plus de deux ans, et cela leur semble important aussi qu'il y ait des gens qui accueillent, cela fait des bons boulots d'été pour les jeunes. Il y a des boulots plus inintéressants et en même temps c'est fondamental de sensibiliser les gens en plus des actions de communication qu'il y a dans les offices de tourisme, les réseaux sociaux, etc... avec des gens sur place pour faire de la médiation et puis peut-être d'autres pour faire de la coercition si besoin.

M. Taberna : justu galde bat : izan ziren bi bilkura, bat Beran eta Saran, POCTEFA barnean ziren ? Les deux réunions qui avaient eu lieu, une à Sare et l'autre à Bera, c'était dans le cadre de ce programme POCTEFA ?

M. Peyreblanque répond par l'affirmative.

M. Taberna ajoute que c'est le Maire de Bera qui les a tenus au courant des réunions. Ce serait bien de communiquer.

M. Peyreblanque répond qu'aux premières réunions du POCTEFA, Ascain n'a pas été convié. Donc Ascain et Urrugne ont demandé à faire partie du projet étant donné que 16 % du secteur Natura 2000 est à Ascain, car ils étaient dans le Diagpasto et Gure Mendia, mais pas dans le POCTEFA. Bera l'a peut-être informé mais lui ne l'était pas, car n'étant pas invité à la réunion. Ils ont demandé avec Urrugne à y être pour être au cœur de la négociation quand il y a besoin, qu'ils puissent dire quels sont les projets prioritaires pour eux, etc...il y a eu la première réunion de contact jeudi dernier de manière officielle avec tous les acteurs évoqués là ; cela a été fait à Bayonne au siège du Conseil Départemental. Là, il y a eu la coordination entre la responsable du Département et Eneritz Zabaleta qui représentait les communes d'ici et avec une traduction immédiate pour Bera afin que tout le monde soit autour de la table et au courant de la même chose.

M. Taberna fait référence à des réunions qui étaient ouvertes au public, il n'a pas pu y assister mais il s'en est fait le relais. Ils sont très intéressés par cette dynamique.

M. Peyreblanque ajoute que comme ils avaient un programme transfrontalier lancé pour Diagpasto, il leur semblait intéressant de travailler de cette manière avec des problématiques communes telles que les parkings de stationnement, etc..

Mme Luberriaga précise qu'au départ le projet POCTEFA, c'était le Département, Sare et Bera et la Navarre car en fait c'était juste le sommet, les ventes etc... Ensuite, le maire de Sare en a parlé à l'Agglo...ce n'était pas une volonté de ne pas mettre Ascain dedans.

M. Peyreblanque affirme qu'il n'a pas dit cela, mais juste que comme il y avait des éléments de réflexion par rapport à la Rhune, ils ne connaissaient pas les détails mais par exemple Sare voulait acheter des parcelles, ils avaient entendu des choses et ils avaient demandé de participer puisqu'ils avaient déjà évoqué avec le Département, mais aussi d'autres organismes, ces problématiques-là. Il leur semblait intéressant, vu qu'ils avaient un peu les mêmes problèmes avec Bera etc... de travailler ensemble sur des problématiques communes que ce

soit du stationnement, le maintien de la biodiversité, de l'agropastoralisme, etc.. C'est pour cela qu'il disait qu'au début il n'était pas informé.

M. Taberna ajoute que ce qu'ils trouvaient bizarre, c'est que l'on reprochait déjà à l'époque que le projet de la Rhune s'était fait en catimini au Conseil Général sans communication et ils croyaient qu'ils étaient revenus en arrière et à la première réunion de travail la mairie ne nous tient pas au courant, on recommence dans les travers, mais à priori on n'était pas au courant ici même, donc...

Mme Luberriaga répète qu'à la base ce n'était que le sommet qu'ils travaillaient, sur Sare et Bera. Ensuite, à la demande de l'Agglomération, cela a été élargi. Le Maire de Sare était partie prenante, et il était délégué aussi à l'Agglo.

M. Peyreblanque conclut : ils se sont réunis avec Eneritz Zabaleta, coordonnateur et ils ont fait remonter, pour les autres communes, les besoins qu'ils avaient. Ils ont aussi parlé de tout ce qui est lutte contre les incendies qu'ils ont évoqué ensemble, ils ont eu plein de réunions à Gure Mendia, c'est pour ça qu'ils voulaient être là-dedans, donc c'est un budget intéressant qui leur permettra sur 3 années de lancer des opérations profitables au niveau de la biodiversité, agropastoralisme, etc...

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-16 Convention avec bailleurs sociaux pour la gestion en flux de réservation de logements / Gizarte-alokatzaileekin hitzarmena, etxebizitzen erreserba- joan etorria kudeatzeko

Mme Lacarra informe que, dans le cadre de la construction de logements locatifs sociaux, en contrepartie d'une subvention, de la garantie d'emprunt ou d'un apport de terrain, la commune a contracté des droits de réservation auprès des bailleurs sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats à l'attribution de logements.

Actuellement, la gestion de ces droits de réservation s'effectue en mode « gestion en stock », les logements faisant l'objet de réservation sont ainsi identifiés à l'adresse.

La Commune d'Ascaïn dispose de logements réservés auprès de plusieurs bailleurs sociaux.

La Loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant, les réservations doivent être gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de chaque réservataire s'exprime en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

La gestion en flux rompt le lien entre la réservation et le logement physiquement identifié et les candidats pourront être proposés sur les logements libérés.

Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre et rend obligatoire la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et chaque réservataire. La Loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 est venue reporter la date butoir de mise en conformité au 24 novembre 2023.

Sous l'impulsion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans un double objectif d'harmonisation et de simplification, les bailleurs sociaux du territoire ont travaillé ensemble à la rédaction d'une convention type pour les collectivités réservataires. Cette convention de

gestion en flux des réservations précise notamment les modalités de mise en œuvre : logements concernés, calcul du flux annuel et de la part du réservataire, principes d'orientations des logements...

Au regard des dispositions de la loi, la convention ne pourra être signée qu'une fois que l'Etat, réservataire prioritaire, aura conventionné avec les bailleurs au titre de son contingent préfectoral (30%).

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23/11/2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20/02/2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration,

Vu la convention-type annexée,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal est invité à :

- accepter le principe de conclure des conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux implantés sur la commune.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions bilatérales transmises par les bailleurs sociaux et autres documents nécessaires, ainsi que leurs avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-17 Dénominations de deux voies de la commune / Herriko bi biden izendapenak

M. Jolimon informe qu'afin de prendre en compte la création de deux voies privées liées aux programmes de constructions réalisés par Le COL et la famille INDA, il convient de procéder à la dénomination de ces nouvelles voies. Cela permettra d'attribuer une adresse officielle et numérotée aux habitations desservies par ces nouvelles voies.

Il est proposé les noms suivants :

Impasse IZOTZAGERREKO LANDA/ IZOTZAGERREKO LANDA karrika itsua (pour le programme du Col) Impasse MENDI ALDE / MENDI ALDE karrika itsua (pour le programme de la famille Inda).

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-18 Participation classes de neige pour enfants de l'école publique d'Ascain/Elurretako eskolarendako Azkaingo eskola publikoko haurrentzat diru laguntza

M. Domangé propose de réactualiser le mode de participation de la commune aux enfants fréquentant l'Ecole Publique d'Ascain qui sont partis en séjour de classes de neige du 12 au 16 février 2024.

L'aide proposée s'élèverait à 12 €/jour/enfant, plafonnée à 60 € (5 jours).

Conditions pour obtenir l'aide : habiter la commune ou élève en classe ULIS, aide octroyée deux fois maximum dans la scolarité de l'enfant.

La mesure concernerait les classes de neige des CM1 et CM2. Cette année 31 élèves sont concernés.

Il est proposé la participation de la commune à hauteur de 1 860 € (27 enfants d'Ascain + 4 enfants classe ULIS X 60 €) à verser sur le compte « Les Hirondelles » de l'Ecole Publique.

Discussion :

M. Mouhica souhaiterait parler du timing. La classe de neige avait lieu en début février, ils sont fin mars, c'est déjà acté, c'est fait. Bien sûr qu'ils vont valider mais ce serait bien que ce genre de choses, ils le votent avant. Cela n'a rien à voir avec la participation aux classes de neige, ils sont pour, il n'y a pas de sujet, mais, il voulait rebondir sur la fréquence des conseils municipaux, ils ne se voient pas souvent, cela fait depuis le 27 novembre, soit près de 4 mois. Il trouve qu'ils ont un programme très chargé, il pense que ce serait bien de se revoir plus régulièrement, ils en avaient parlé aussi l'an dernier pour le ROB. Il trouve que la fréquence est faible, qu'il y a beaucoup de sujets ce soir. Donc, c'était l'occasion d'en parler, cela n'a rien à voir avec la participation aux classes de neige mais il pense que ce serait bien que ce genre de délibération, ils le fassent bien sûr avant. Il voulait aussi se permettre une petite remarque : il croit que le quorum c'est 14 personnes, ils ne sont que 13 de la majorité. Il trouve que, compte tenu du fait qu'ils se voient peu souvent, ils ne sont même pas à 14, il voulait le signaler.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Mme Clavenad souligne qu'ils se sont quand même vus en Commission Générale des élus en février dernier.

M. le Maire répond à M. Mouhica que s'il souhaite les voir plus souvent, il faut déjà qu'il vienne aux commissions thématiques, car ils en ont régulièrement, c'est rare que l'effectif soit complet.

M. Mouhica proteste, il ne voit pas le Maire en commission d'urbanisme, lui y est tout le temps, il a un emploi du temps assez chargé et, quand il regarde qui est là de leur équipe, dans les commissions auxquelles il participe, là ils peuvent faire un état.

M. le Maire ajoute qu'il est aussi plus facile d'être complet à 3 qu'à 19.

M. Mouhica revient au quorum, s'ils ne sont pas là, la majorité ne peut pas voter son budget.

Mme Clavenad remarque qu'ils reconvoquent le conseil dans 15 jours et ils le votent.

M. Mouhica déclare qu'il ne faut pas le prendre mal, ils ont du mal avec leur équipe, il le comprend. Eux, ils sont 3, ils sont à 100 %. C'est vrai qu'il est plus facile d'être complet à 3 mais ils ont un vrai sujet là-dessus. A eux d'y travailler.

2024-19 Participation classes de neige pour enfants de l'école Sainte Marie d'Ascain /

Ezagutza eskolarendako Azkaingo Sainte Marie Eskolako haurrentzat diru laguntza

M. Domangé propose d'actualiser le mode de participation de la commune pour les enfants fréquentant l'Ecole Sainte Marie d'Ascain qui sont partis en séjour de classes de neige du 22 au 26 janvier 2024.

L'aide proposée s'élèverait à 12 €/jour/enfant, plafonnée à 60 € (5 jours).

Conditions pour obtenir l'aide : habiter la commune, aide octroyée deux fois maximum dans la scolarité de l'enfant.

La mesure concernerait les enfants des classes de CM1 et CM2. Cette année 34 élèves sont concernés.

Il est proposé la participation de la commune à hauteur de 2 040 € (34 enfants d'Ascaïn X 60 €) à verser sur le compte de l'APEL de l'école Saint Marie.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-20 Création du service commun « Observatoire fiscal partagé » / « Behatoki fiskal partekatua » zerbitzu komuna sortzea

Mme Clavenad rapporte : la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018.

La Communauté d'Agglomération a ainsi déployé une offre d'ingénierie auprès de ses communes membres, en matière de fiscalité directe locale et de dotations.

Concrétisée au travers, notamment, de la mise à disposition d'un outil de pilotage et de gestion de la fiscalité directe locale et de l'organisation de cycles de permanences dans les Maisons de la Communauté, cette offre d'ingénierie est effective pour la quasi-totalité des communes du Pays Basque, avec une participation toujours plus forte des élus et des agents des communes, et s'organise désormais plus largement sous la forme de groupes de travail réunissant plusieurs communes voisines.

Cet observatoire fiscal partagé a vocation à accompagner les communes dans le domaine de la fiscalité directe locale en matière de suivi et de fiabilisation des bases d'imposition, d'aide à la décision et de veille concernant l'impact sur le niveau des ressources communales des évolutions législatives et réglementaires.

Régulièrement informées des mesures qui touchent leurs ressources fiscales et leurs dotations, les communes sollicitent fréquemment l'observatoire fiscal pour obtenir des précisions sur l'actualité relative à la fiscalité locale et à la péréquation mais aussi bénéficier d'une expertise sur des domaines précis.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale des finances publiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'à présent non formalisé, et alors que la démarche de schéma de mutualisation est également engagée au sein du territoire, son fléchage sous la forme d'un service commun a paru opportun.

Il est donc proposé que soit mis en œuvre un service commun « Observatoire fiscal partagé » à compter du 1er janvier 2024 avec les communes du territoire sous la forme d'une convention.

Le coût de ce service sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Par délibération du 9 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé la création du service commun « Observatoire fiscal partagé »

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Commune d'Ascaïn au service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

- approuver la convention ci-jointe régissant les principes de fonctionnement de ce service entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées ;
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-21 Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF des Pyrénées-Atlantiques / Pirinio Atlantikoako CAFekin Lurralde Hitzarmen Orokorren izenpetzea

M. Domangé rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire majeur de la commune d'Ascaïn, notamment en matière de services en faveur de la petite enfance et de l'enfance. En parallèle des prestations de service accordées aux équipements communaux (services périscolaires et extrascolaires, relais petite enfance, lieux d'accueil enfants-parent), des dispositifs contractuels complètent le partenariat entre ces deux structures : les conventions territoriales globales (CTG), se substituant aux contrats enfance jeunesse (CEJ) au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

Un travail d'élaboration de la convention territoriale globale a donc été engagé en tenant compte des spécificités de ce nouveau dispositif :

- contrairement au CEJ, la CTG couvre l'ensemble des champs de la branche famille de la CAF : au-delà des domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, le partenariat est ainsi élargi à l'accompagnement à la parentalité, à l'accès aux droits et l'inclusion numérique, à l'accompagnement des familles, à l'animation de la vie sociale et au logement / cadre de vie ;
- plus qu'une convention, la CTG pose un cadre politique de référence dans les domaines concernés et constitue une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet social de territoire pour le maintien et le développement des services en réponse aux besoins des familles ;
- sur le plan financier : le montant des enveloppes financières accordées au fonctionnement des services, ainsi qu'aux postes d'ingénierie et de coordination est globalement maintenu, cependant, leurs modalités d'attribution et de versement évoluent (versement direct aux gestionnaires du bonus territoire CTG, notions de coordonnateur de projet et de coopérateur CTG).

C'est donc en cohérence avec ces nouvelles orientations qu'a été élaboré la CTG du Pôle Sud Pays Basque. La CTG a été construite sur la base d'un diagnostic partagé, auxquels d'autres partenaires institutionnels et acteurs des territoires concernés ont été appelés à contribuer. Cet exercice a permis d'identifier des problématiques, des enjeux et des priorités à partir desquels des plans d'actions pourront être établis en lien avec les divers champs thématiques de la CTG. Cette démarche a permis d'aboutir à la convention territoriale globale proposée en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pôle Sud Pays Basque présentée en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

Discussion :

M Taberna : badugu galdera bat CAFarekin ematen den lanari buruz, izan zen bilkura lan bat, bi pertsonak etorri ziren CAFetif, eta beren esparu guziak esplikatu zuten, eta erraten zuten herriko etxetan bazelarik organismo bat plantan ezarria zena, berek ezagutzen zutena, aiseago izaten zela diru laguntza biltzea, hala nola PIJ estruktura bat. Gaurko egunean, Azkainek ez du Point Information Jeunes estruktura hori, Urruñak badu, Bidartek ere, eta horrek laguntzen du truketa bat izateko CAF bezalako organismoekin. Quand ils avaient fait une réunion avec 2 personnes qui étaient venues de la CAF présenter les différents champs de politique d'aides financières, elles disaient que la CAF aimait bien avoir un travail direct avec une structure qu'ils reconnaissent dont par exemple le PIJ, ce que l'on n'a pas aujourd'hui sur Ascaïn comme ils ont à Urrugne. Pour avoir du financement, c'est plus simple pour eux. Disons que la CAF, pour avoir plus de financement, reconnaît si l'on est doté d'un Point Information Jeunesse, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. Domangé déclare que cela peut se négocier au cours des prochaines années, mais la commune est à un seuil de population qui n'impose pas ce genre de structure. Un PIJ, il y en a un à Saint Jean de Luz, Urrugne, Bidart.

M. Taberna en convient mais c'est une des revendications de son groupe, car lorsque la CAF était venue, elle leur avait dit qu'en ayant des structures, c'était plus simple d'avoir des collaborations.

M. Domangé souligne que c'est plus généralisé au niveau du pôle Nivelle qui regroupe 4 ou 5 communes du secteur.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko

Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 4 (passation de marchés) :

Construction nouvelle école :

- Lot 01 Terrassements – VRD : attribué à PINAQUY : 432 362,80 HT
- Lot 02 Fondations spéciales – Gros œuvre : attribué à DUHALDE : 1 018 041,78 HT (offre de base à 1 171 255,79 € HT – variante « fondations spéciales » à 153 214,01 € HT sous réserve de l'accord du Bureau de Contrôle et de FONDASOL)
- Lot 03 Charpente bois – Charpente métallique – Couverture – Bardage – Ossature métallique – Pliages – Serrurerie : attribué à PYRENEES CHARPENTES : 1 136 786,30 € HT (offre de base 1 352 318,33 € HT - options retenues pour un total de 215 532,03 € HT)
- Lot 04 Etanchéité : infructueux, relance du marché
- Lot 05 Menuiseries aluminium : attribué à LABASTERE : 577 449 € HT
- Lot 06 Menuiseries intérieures bois : infructueux, relance du marché
- Lot 07 Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds : infructueux, relance du marché
- Lot 08 Revêtements sols souples : attribué à ATLANTIC REVETEMENTS : 71 500 € HT
- Lot 09 Revêtements sols durs – Faïences : attribué à BUSO : 45 500 € HT
- Lot 10 Chauffage Ventilation Climatisation – Plomberie Sanitaires : attribué à AXIMA CONCEPT :

500 505 €HT

Lot 11 Electricité (CFO / Cfa) : attribué à SPIE : 147 175,94 € HT

Lot 12 Ascenseur : attribué à TK ELEVATOR : 22 000 € HT

Lot 13 Equipements de cuisine : attribué à SFEI SARRAT : 67 000 € HT

Lot 14 Peinture – Nettoyage : attribué à ATLANTIC REVETEMENTS : 85 000 € HT

Lot 15 Paysage – Plantations : en phase de négociation

Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :

Location pour une durée de 12 ans à partir du 05/07/2030, à la société VALOCÎME, emplacement 22 m² au clocher de l'Église (Antenne relais Bouygues Telecom).

Montant loyer : avance de 4 200 € (600 € versés à la signature + 600 € /an pendant 6 ans jusqu'en 2030, puis 350 € sur les 12 ans de loyer) + 5 500 € avec une indexation fixe annuelle + 1,5 % à partir du 05/07/2030.

Pour info, loyer actuel versé par CELLNEX : 3 735,16 € (en 2023) + indexation 2 %/an.

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non-préemption) :

Date dépôt	Surface / Bien	Prix	Lieu	Zonage
24/11/2023	Maison 119 m ² sur terrain 1 055 m ²	920 000 € + 29 000 €	Lur Eder	UC
04/12/2023	Terrain 13 089 m ²	870 000 €	Izoztageria	1AUp
08/12/2023	Terrain 550 m ²	215 000 €	Impasse Elgarrekin	UC
11/12/2023	Maison 203 m ² sur terrain 1 046 m ²	1 490 000 € + 60 000 €	Lekunberria	UC
19/12/2023	Maison 190 m ² sur terrain 2 002 m ²	870 000 € + 35 000 €	Xalkarra	UD
29/12/2023	Maison 86 m ²	425 000 €	Lot Larre Lore	UCa
08/01/2024	Maison 148 m ² sur terrain 5 994 m ²	1 300 000 €	Dorrea	UC
11/01/2024	Appt 95 m ²	330 000 €	Dorrea	UC
11/01/2024	Appt 80 m ²	170 000 €	Dorrea	UC
11/01/2024	Appt 58 m ²	170 000 €	Dorrea	UC
17/01/2024	Appt 64 m ²	305 000 €	Rue Fourneau	UB
17/01/2024	Maison 128 m ² sur terrain 1 044 m ²	714 286 € + 35 714 €	Estebenenea	UC
17/01/2024	Maison 162 m ² sur terrain 1136 m ²	875 000 € + 35 000 €	Rue Fourneau	UB
22/01/2024	Maison 145 m ² sur terrain 999 m ²	662 500 € + 17 500 €	Ch Tourterelle	UC
24/01/2024	Appt 80 m ²	224 425 €	Impasse Elgarrekin	UC
24/01/2024	Appt 58 m ²	205 325 €	Impasse Elgarrekin	UC
31/01/2024	Appt 95 m ²	348 705 €	Impasse Elgarrekin	UC
01/02/2024	Maison 195 m ² sur terrain 1 398 m ²	860 576 € + 34 424 €	Chemin Maldatxoa	UD
02/02/2024	Maison 298 m ² sur terrain 4 845 m ²	900 000 €	Route de Dorrea	UD
05/02/2024	Maison 71 m ² sur terrain 583 m ²	420 000 €	Rue Lanzelai	UB
29/02/2024	Maison 217m ² sur terrain 2 650 m ²	1 260 000 €	Chemin Kisu Labea	1AUp
04/03/2024	Maison 160 m ² sur terrain 2 694 m ²	680 000 €	Route d'Herasso	UC
05/03/2024	Maison 97 m ² sur terrain 591 m ²	530 000 €	Lot Itsas Mendi	UC
11/03/2024	Maison 135 m ² sur terrain 9122 m ²	175 000 €	Ch Etxegaraya	Udd

Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)

Rejet par le Tribunal Administratif de Pau du recours en annulation intenté par les riverains Aspirot, Belier, Pons, Aguirre, Larzabal contre le Permis d'aménager Izotzagerriko Landa qui avait été délivré par la mairie au COL le 25/01/2022. Affaire confiée à l'avocat Maître Cambot.

Délégation n° 26 (demande de subvention)

a) Programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA) 2021-2027. Objet : études et travaux d'aménagement et de signalisation des accès routiers aux parkings Trabénia et Carrières et investissements pastoraux pour un total de dépenses évalué à 55 000 € HT. Subvention FEDER à 65 %, soit 35 750 €.

b) Aménagement bibliothèque (sol, mobilier, rayonnages, luminaires...). Dépenses : 47 352,60 € HT. Subvention sollicitée à 40 % auprès du Département 64, soit 18 812,64 €

Monsieur le Maire remercie l'assistance et clôt la séance à 21H15.